



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBRULLE Perrine, DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile.

Excusée : Mme SZYMANEK Sandra.

2023/14

Dans un premier temps, le Maire rappelle que l'aire de jeux s'inscrit dans le cadre plus global de l'aménagement du complexe sportif, aménagement pour lequel nous sommes subventionnés par le Conseil Régional, le Conseil Départemental et l'Intercommunalité.

OBJET : **Choix de l'aire de jeux pour le complexe sportif**

Dans un second temps, le Maire présente pour approbation un tableau d'analyse des offres selon 4 critères : prix, correspondance au cahier des charges, critères de développement durable et insertion paysagère. Après approbation, le conseil passe en revue les différentes propositions.

Secrétaire :
M.KWASEBART Michel

Après discussions et échanges, le Maire propose de retenir l'offre de Ludoparc, version 3 (structure 4 tours) sans le parcours de motricité qui sera pris chez un autre fournisseur. Le montant de l'offre retenue est de 44 464,88 €HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la 3eme offre de Ludoparc pour un montant de 44 464,88€HT.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

1^{er} mars 2023
et que la convocation du
Conseil avait été faite le
21 février 2023

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.